



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**

## SOMMAIRE

### PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CCAS

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2019</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>94/2019 - ANCIEN SITE THALÈS</u></b>	<b><u>3</u></b>
<i>Revente de foncier par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à l'Entreprise BRETAGNE TELECOM</i>	
<b><u>95/2019 - REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR</u></b>	<b><u>5</u></b>
<i>Validation du projet – Avenant N°1 Annule et remplace la délibération N°22 du 6 février 2019</i>	
<b><u>96/2019 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE</u></b>	<b><u>7</u></b>
<i>Validation avenants</i>	
<b><u>97/2019 - CUISINES MUNICIPALES</u></b>	<b><u>8</u></b>
<i>Maintenance préventive de la Centrale de Traitement d'Air et de Ventilation Mécanique Contrôlée</i>	
<b><u>98/2019 - PARC IFFELDORF – JEUX D'ENFANTS</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Attribution du marché</i>	
<b><u>99/2019 - 21 RUE DES MANOIRS</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Modalités d'acquisition d'un bien et fixation d'un loyer</i>	
<b><u>100/2019 - RUE FRÉDÉRIC CHOPIN/RUE DU PLESSIS SAINT MELAINE</u></b>	<b><u>10</u></b>
<i>Adjudication d'un lot composé de deux biens</i>	
<b><u>101/2019 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>102/2019 - BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Décision modificative N°1</i>	
<b><u>103/2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Décision modificative N°1</i>	
<b><u>104/2019 - BUDGETS PRINCIPAL, RIPAME ET GENDARMERIE</u></b>	<b><u>13</u></b>
<i>Amortissement des immobilisations</i>	
<b><u>105/2019 - ADMISSION EN NON VALEUR</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b><u>106/2019 - ASSOCIATION LA NOUZILLE</u></b>	<b><u>14</u></b>
<i>Versement d'un complément de subvention de fonctionnement 2019</i>	
<b><u>107/2019 - ASSOCIATION AG2C</u></b>	<b><u>15</u></b>
<i>Versement d'une subvention exceptionnelle pour le Festival EMGAV 4</i>	

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président/Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rédacteur : Patricia GAUTIER

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## DÉVELOPPEMENT LOCAL

### 94/2019 - ANCIEN SITE THALÈS

***Revente de foncier par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à l'Entreprise BRETAGNE TELECOM***

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain à vocation économique sur la friche de l'ancien site THALÈS, la commune a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'acquisition d'emprises foncières sur la zone d'activités de Bellevue, par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le *9 juin 2011*, modifiée par les avenants n° 1 du *17 février 2017* et n° 2 du *9 avril 2019*.

Par acte du *26 janvier 2012*, l'EPF Bretagne a acquis les biens suivants : un ensemble immobilier à usage industriel cadastré section ZB n° 14-221-223-249-250-251-506 et section AD n° 55-56, d'une contenance globale de 44 075 m<sup>2</sup>.

A la demande de la Commune, l'EPF Bretagne a déjà procédé à la revente d'une partie du site pour l'implantation de nouvelles entreprises.

La commune de Châteaubourg a ainsi trouvé un acquéreur (société BRETAGNE TELECOM – rue Blaise Pascal, 35220 CHATEAUBOURG) pour procéder au rachat d'une emprise foncière non-bâtie d'environ 3 757 m<sup>2</sup> cadastrée section ZB 534p, acquise par l'EPF Bretagne.

La société BRETAGNE TELECOM, déjà implantée sur le site présente un besoin en parking qui nécessite l'achat d'un foncier supplémentaire.

La Commune émet donc le souhait que l'Établissement Public Foncier de Bretagne cède à l'acquéreur les emprises suivantes :

Commune de Châteaubourg	
Parcelles (Références cadastrales) Suffixe « p » : partie de parcelle	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
ZB 534p	3 757 m <sup>2</sup> environ

VU le décret n°2009-636 du *8 juin 2009* portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par décret n° 2014-1735 du *29 décembre 2014* ;

VU l'article R. 321-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de Châteaubourg et l'Établissement Public Foncier de Bretagne le *9 juin 2011* modifiée par les avenants n°1 du *17 février 2017* et n° 2 du *9 avril 2019* ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain de la friche ex THALÈS, la commune de Châteaubourg a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières situées dans la zone d'activités de Bellevue, nécessaires à sa réalisation ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite pérenniser l'activité de la société BRETAGNE TELECOM sur ce site ;

CONSIDÉRANT que pour cela, il convient que l'Établissement Public Foncier de Bretagne revende à la société BRETAGNE TELECOM, une partie du bien en portage, indiqué précédemment ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente a été conclu sur la base de 35 euros HT/m<sup>2</sup> soit 131 495 euros HT ;

CONSIDÉRANT que ce prix de vente est d'ores et déjà inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du *9 juin 2011* modifiée par les avenants n°1 du *17 février 2017* et n° 2 du *9 avril 2019*, et que la commune devra prendre en charge l'éventuelle différence entre le prix de revient global et le total des prix des différentes reventes intervenues d'ici là ;

CONSIDÉRANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix total ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 9 juin 2011 modifiée par les avenants n°1 du 17 février 2017 et n° 2 du 9 avril 2019, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne, à savoir :

- Une optimisation de l'espace visant à réduire la consommation de foncier ;
- La recherche d'une performance énergétique des constructions ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par l'acquéreur (BRETAGNE TELECOM) ;

*Il est proposé au Conseil Municipal, après présentation à la commission développement local du 9 avril 2019 :*

*. de demander à l'Établissement Public Foncier de Bretagne de revendre à BRETAGNE TELECOM, ou à toute société de portage foncier (SCI notamment) qui s'y substituerait, l'emprise suivante :*

Commune de Châteaubourg	
Parcelles (Références cadastrales) Suffixe « p » : partie de parcelle	Contenance cadastrale (en m <sup>2</sup> )
ZB 534p	3 757 m <sup>2</sup> environ

*. d'approuver le prix de vente par l'EPF Bretagne à BRETAGNE TELECOM (ou à toute société de portage foncier qui s'y substituerait) à 131 495 euros hors taxes ;*

*. de prendre acte que ce prix de vente est inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global, selon les modalités définies dans la convention opérationnelle du 9 juin 2011 modifiée par les avenants n°1 du 17 février 2017 et n° 2 du 9 avril 2019, et s'engage à prendre à sa charge la différence à l'issue de ladite convention ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## TRAVAUX

### **95/2019 - REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL BEL-AIR**

***Validation du projet – Avenant N°1***

***Annule et remplace la délibération N°22 du 6 février 2019***

**Rapporteur : Hubert DESBLÉS**

**Rédacteur : Noémie PÉTREL**

VU la délibération du 13 septembre 2017, approuvant la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence SERVICAD pour la requalification du Centre Commercial Bel-Air ;

VU la délibération du *17 janvier 2018*, validant la phase Avant-Projet de requalification des espaces extérieurs du Centre Commercial Bel-Air ;

VU la délibération du *4 juillet 2018*, validant la phase Avant-Projet de création de cellules commerciales ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles données techniques (*études de sol, amiante*) et de nouveaux besoins identifiés (*collecte des eaux usées de la ZA de la Gaultière*) ont nécessité la reprise des études pour la création d'un nouveau poste de refoulement et l'intégration de fondations spéciales pour la création des cellules commerciales ;

Les nouveaux montants de travaux sont estimés à :

- Espaces extérieurs : 600 407,00 euros HT hors assainissement (*460 000 euros HT en phase AVP*),
- Poste de refoulement : 359 032,50 euros HT (*150 000 euros HT en phase AVP*),
- Cellules commerciales : 205 200,00 euros HT.

CONSIDÉRANT qu'une mission spécifique doit être contractée pour étudier ce nouvel ouvrage en dehors du marché de maîtrise d'œuvre de base. Cette mission d'un montant de 9 750 euros HT doit donc ressortir du marché initial du projet de requalification du Centre Commercial Bel-Air par un avenant ;

Le montant des honoraires pour cette nouvelle mission spécifique est de 23 337,11 euros HT.

Par conséquent, le montant du projet, recentré sur les espaces extérieurs et les cellules commerciales, s'élève donc à 805 607 euros HT (600 407 euros + 205 200 euros).

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle dans la délibération du *6 février 2019* portant sur la rémunération du Maître d'Oeuvre pour la rénovation des façades arrêtée à la phase avant-projet pour un montant de 4 035,84 euros HT au lieu de 4 300 euros HT.

CONSIDÉRANT la complexité des études liées aux travaux sur les futures cellules commerciales et la négociation entreprise avec le groupement de maîtrise d'œuvre pour une augmentation des honoraires du Cabinet LENGYEL ;

CONSIDÉRANT les taux de rémunérations de 7,19 % pour les espaces extérieurs et 10,51 % pour les cellules commerciales ;

CONSIDÉRANT la part cédée par SERVICAD et UNIVERS au Cabinet LENGYEL à hauteur de 4 450 euros HT, portant la rémunération pour les espaces extérieurs à 38 719,26 euros HT ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des honoraires accordée par la commune à hauteur de 3 000 euros HT au Cabinet LENGYEL ;

CONSIDÉRANT la nouvelle rémunération du Cabinet LENGYEL pour les cellules commerciales de 29 016,52 euros HT ;

Le nouveau montant des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre est de :

- Espaces extérieurs : 38 719,26 euros HT (600 407 euros HT x 7,19 % - 4 450 euros),
- Cellules commerciales : 29 016,52 euros HT (205 200 euros HT x 10,51 % + 4 450 euros HT+ 3 000 euros HT),
- Rénovation des façades (jusqu'en phase AVP) : 4 300 euros HT (taux d'honoraire : 10,51 %).

CONSIDÉRANT le montant global de rémunération en phase PRO à 72 035,78 euros HT ;

CONSIDÉRANT le montant de référence du marché de maîtrise d'œuvre de 805 607 euros HT ;

*Suite à l'avis favorable de la commission MAPA du 7 mai 2019 et à la présentation en commission travaux/urbanisme du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider la phase Projet pour un montant prévisionnel de travaux à 805 607 euros HT ;*
- . de valider le nouveau montant de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 72 035,78 euros HT ;*
- . de valider la suppression du volet assainissement du marché de maîtrise d'œuvre initial d'un montant de 9 750 euros HT ;*
- . de valider le nouveau montant de rémunération de la mission spécifique assainissement de 23 337,11 euros HT ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **96/2019 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE**

### **Validation avenants**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

VU la délibération du 4 février 2015, désignant le maître d'œuvre de l'opération de construction d'une gendarmerie à Châteaubourg - ZA Bourlière ;

VU la délibération du 6 juillet 2016, dans laquelle le Conseil Municipal a validé la phase PRO et approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération du 8 mars 2017, retenant les entreprises pour la réalisation des travaux ;

VU le montant de travaux initial global de 2 014 909,12 euros HT ;

VU la délibération N°80 du 24 avril 2019 autorisant des avenants pour un nouveau montant global de travaux de 2 066 935,89 euros ;

CONSIDÉRANT le besoin de travaux supplémentaires liés à :

- L'accès aux siphons des baignoires sans démontage des meubles vasque,
- La mise en place de sous comptage d'eau potable pour chaque logement.

Après avis favorable de la commission MAPA du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants au marché de travaux ci-après :

- Lot 8 – entreprise CARDINAL : avenant n°3 de 431,50 euros H.T. et de prolongation de délais, faisant passer le marché de 61 826,88 euros H.T. à 62 258,38 euros H.T.,
- Lot 9 – entreprise BREL : avenant n°3 de 1 000,00 euros H.T. et de prolongation de délais, faisant passer le marché de 149 899,51 euros H.T. à 150 899,51 euros H.T.,
- Lot 12 – entreprise MACE-FROGE : avenant n°3 de 1 120,31 euros H.T. et de prolongation de délais, faisant passer le marché de 193 118,67 euros H.T. à 194 238,98 euros H.T.,

Le nouveau montant global des travaux est de 2 069 487,70 euros HT soit un écart de 2,71 % par rapport au montant initial.

*Suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 9 avril 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider la prolongation de délais ;*
- . de valider ces nouveaux montants de marchés de travaux et le montant global des travaux ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **97/2019 - CUISINES MUNICIPALES**

#### ***Maintenance préventive de la Centrale de Traitement d'Air et de Ventilation Mécanique Contrôlée***

**Rapporteur** : Hubert DESBLÉS

**Rédacteur** : Nicolas COLLET

Dans le cadre de la maintenance du matériel des cuisines municipales, la collectivité souhaite passer un marché avec une entreprise spécialisée pour la réalisation des prestations suivantes :

- La maintenance préventive des équipements de chauffage, Centrale de Traitement d'Air (CTA) et Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) (*une visite annuelle*),
- Les dépannages en cas de panne du matériel.

Il s'agit d'une procédure adaptée à bons de commande, dont le minimum est de 8 000 euros HT et le maximum de 60 000 euros HT par an. Le marché est passé pour un an et est reconductible 2 fois.



Ces offres ont été analysées et évaluées selon deux critères :

- le prix sur 40 points
- le mémoire technique sur 60 points qui se décompose en rubriques :

1-Réactivité/ Délai d'intervention	20 points
2-Matériel pour réparation	10 points
3-Formation du personnel	10 points
4-Contact pour devis / factures /conseils	10 points
5-Sécurité	10 points

La commission MAPA du 7 mai 2019 a procédé à l'examen des différents plis. Selon les critères établis pour cette consultation, l'entreprise ENGIE HOME SERVICES est la mieux disante.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission MAPA du 7 mai 2019 et après présentation du sujet en commission travaux/urbanisme le 7 mai 2019 également :*

- . de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise ENGIE HOME SERVICES pour un montant minimum de 8 000,00 euros HT et pour un montant maximum de 60 000 euros HT ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **98/2019 - PARC IFFELDORF – JEUX D'ENFANTS**

#### **Attribution du marché**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Nicolas COLLET

La commune de Châteaubourg souhaite créer une aire de jeux dans le Parc Iffeldorf.

Une consultation d'entreprises a été menée et la Commission MAPA du 7 mai 2019 a procédé à l'examen des différentes offres.

Les offres des entreprises ont été jugées suivant les critères ci-dessous :

- Prix : 40 Points
- Valeur technique : 60 Points

1. Moyens humains	5 points
2. Diversité des offres du catalogue	45 points
3. Organisation des travaux	5 points
4. Moyens mis en œuvre pour la sécurité	5 points

*Suite à la présentation du sujet en commission MAPA et en commission travaux/urbanisme du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider l'analyse des offres pour retenir l'entreprise KOMPAN pour un montant de 57 849,20 euros HT ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## URBANISME

### **99/2019 - 21 RUE DES MANOIRS**

#### ***Modalités d'acquisition d'un bien et fixation d'un loyer***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU la délibération en date du 7 mars 2019 portant sur l'acquisition du bien situé 21 rue des Manoirs ;

VU la demande de Madame LANCELOT née CADIEU de pouvoir rester dans la maison du 21 rue des Manoirs jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Il est envisagé une acquisition de l'ensemble des parcelles bâties cadastrées section AH n°76 et 77, dans les délais impartis du droit de préemption urbain, avec jouissance du bien différée à titre onéreux de la maison et de la cour cadastrées section AH n°76 au 31 décembre 2019. Un droit de passage vers la parcelle section AH n°77 sera instauré.

Dans le cas d'une jouissance différée à titre onéreux, il convient de déterminer le prix du loyer, proposé à 500 euros/mois. En outre, une clause de contraintes financières sera introduite dans l'acte.

De plus, il est précisé qu'il n'y a pas de parties communes et les compteurs d'eau, d'électricité et de chauffage sont individuels, la mise en service des fluides restant à la charge de Madame LANCELOT.

*Suite à la présentation du sujet en commission travaux/urbanisme du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

. d'acquérir les parcelles bâties cadastrées section AH n°76 et 77 sise 21, rue des Manoirs dans les délais fixés dans l'arrêté municipal n°56-2019 avec une jouissance différée à titre onéreux de la maison et de la cour cadastrées section AH n°76 au 31 décembre 2019 ;

. de créer un droit de passage vers la parcelle section AH n° 77 ;

. de fixer le prix du loyer mensuel à 500 euros par mois hors charges ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **100/2019 - RUE FRÉDÉRIC CHOPIN/RUE DU PLESSIS SAINT MELAINE**

### ***Adjudication d'un lot composé de deux biens***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

VU le courrier de Maître L'OLLIVIER, Notaire à Bruz, en date du *25 avril 2019* notifiant que les parcelles cadastrées section AL numéro 13 (*1 610 m<sup>2</sup> de terrain*) et numéro 28 (*19 m<sup>2</sup> comprenant un transformateur électrique*) vont faire l'objet d'une adjudication par une disposition législative ou réglementaire, *le 26 juin 2019* ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 2019 - 0027 reçue en mairie le *26 avril 2019* ;

VU la mise à prix du lot, objet de l'adjudication, à 730 euros, frais de l'adjudication en sus ;

CONSIDÉRANT que le terrain situé 9 rue Frédéric Chopin (*section AL numéro 13*) d'une superficie de 1 610 m<sup>2</sup> est un espace vert de l'ancien lotissement le Chêne Vert entretenu par la commune depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que le terrain situé rue du Plessis Saint Melaine (*section AL numéro 28*) d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> est un espace recevant le transformateur électrique ;

CONSIDÉRANT la situation des parcelles, leurs fonctions et la mise à prix, il apparaît opportun de présenter une enchère lors de l'adjudication du *26 juin* prochain.

*Suite à la présentation du sujet en commission urbanisme travaux du 7 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de permettre à la collectivité de se porter adjudicataire et pouvoir proposer une enchère au montant maximum de 730 euros ;*

*. de permettre à Monsieur le Maire de donner pouvoir à Maître L'OLLIVIER, Notaire à Bruz, pour l'adjudication du 26 juin 2019 ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

***Décision : Avis favorable à la majorité. Mesdames Éliane MÉNAGER, Anne STEYER, Messieurs Paul BOBILLE, Christian FOURMONT et Olivier DURAND se sont abstenus sur ce dossier. Madame Véronique AMIOT, Messieurs Stéphane CITERNE et Jean-Pierre GUÉGUEN n'ont pas souhaité participer au vote.***

## **101/2019 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

*. DIA n° 2019 – 0024 : Immeuble bâti (maison), cadastré section ZA n°98, sis 7, la Gaudière (superficie parcelle : 1 226 m<sup>2</sup>),*

. DIA n° 2019 – 0025 : Immeuble bâti (maison), cadastré section 298 AN n°141 et 142, sis 4, square Jean XXIII (*superficie parcelle : 884 m<sup>2</sup>*),

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## FINANCES

### **102/2019 - BUDGET PRINCIPAL**

#### ***Décision modificative N°1***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver la décision modificative n°1, jointe en annexe ;*

*. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **103/2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### ***Décision modificative N°1***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent par un transfert de crédits du chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » au chapitre 23 – « Immobilisations en cours » sans changer l'équilibre global du Budget Principal :

- Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques = 29 000 euros
- Article 2156 – Réseaux d'assainissement = - 29 000 euros

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement ;*

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## **104/2019 - BUDGETS PRINCIPAL, RIPAME ET GENDARMERIE**

### ***Amortissement des immobilisations***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Ville, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement. Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (*c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée*).

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur au seuil déterminé par la collectivité (500 euros T.T.C. pour la Ville de CHATEAUBOURG) et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une année. Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M14 ne formulant que des préconisations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *19 septembre 2013* précisant les durées d'amortissement des biens comptabilisés au budget principal ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *17 octobre 2018* précisant les durées d'amortissement des biens comptabilisés au budget de la Gendarmerie ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du *4 juillet 2018* précisant les durées d'amortissement des biens comptabilisés au budget RIPAME ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations,

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver la méthode d'amortissement des immobilisations, jointe en annexe ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **105/2019 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Karen LATIMIER

Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur d'un montant de 363,04 euros au Conseil Municipal. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit, en l'espèce, de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons :

- poursuite sans effet,
- montant de la créance inférieur au seuil minimal de poursuite.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2019 du Budget Général.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

*Suite à la présentation du sujet en commission ressources du 13 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de prononcer l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

## VIE ASSOCIATIVE

### **106/2019 - ASSOCIATION LA NOUZILLE**

#### ***Versement d'un complément de subvention de fonctionnement 2019***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

Le calcul du montant de subvention de fonctionnement pour l'association La Nouzille était de 500 euros pour l'année 2019, soit une baisse de 60 euros par rapport à 2018. Cette somme a été validée en Conseil Municipal du *27 mars 2019*.

Toutefois, le tableau des effectifs de l'association comportait une erreur. Après réclamation de l'association et correction du tableau, le nouveau calcul donne un montant final de 560 euros, soit la même somme qu'en 2018.

Les 500 euros ayant déjà été versés à l'association, la commission vie associative et citoyenneté réunie le *21 mai 2019* doit valider le versement possible d'un complément de subvention de 60 euros.

*Sous réserve de validation par la commission vie associative et citoyenneté du 21 mai 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

*. de voter un complément de subvention de 60 euros attribué à l'association La Nouzille ;  
. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

**Décision : Avis favorable à l'unanimité.**

### **107/2019 - ASSOCIATION AG2C**

#### ***Versement d'une subvention exceptionnelle pour le Festival EMGAV 4***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'association « Atelier G2C » organise pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive son festival nommé : EMGAV 4.

Il est à noter cette année une réelle montée en puissance du festival qui se déroulera sur 2 jours, les *20 et 21 septembre*, sur la zone du Plessis Beucher. 2 000 festivaliers sont attendus. Un camping sera proposé sur place.

Un chapiteau de cirque sera monté avec une capacité de 1 000 places (+ la scène).

Le budget prévisionnel de l'édition 2019 est présenté à hauteur de 83 500 euros.

L'association sollicite une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros.

La commission vie associative et citoyenneté réunie le 29 janvier dernier a reçu les coordinateurs du festival et sur présentation du bilan de l'édition 2018 et du projet 2019, a décidé de proposer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros, afin de soutenir ce projet culturel d'envergure sur la commune.

*Suite à la présentation du sujet en commission vie associative et citoyenneté du 29 janvier 2019, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de voter pour l'association AG2C une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros dans le cadre de l'organisation du festival EMGAV ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

***Décision : Avis favorable à la majorité. Madame Amandine LE BRAS a voté contre le versement de cette subvention. Mesdames Aude de la VERGNE, Christelle AVERLAND-SCHMITT, Estelle LANGLET et Monsieur Bertrand DAVID se sont abstenus sur ce dossier.***

## COMMUNICATION

### **108/2019 – TARIFS « ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS »**

#### ***Modification***

Rapporteur : Arnaud DUPUIS

Rédacteur : Shirley PIRON

Les tarifs municipaux, applicables en 2019, ont été votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2018. Parmi ces tarifs, ceux nommés « événements particuliers » concernent les gestes (*cadeaux, fleurs...*) effectués par la collectivité lors des mariages, naissances, départs, médailles du travail, décès...

Il est récemment apparu que, en l'état, ces tarifs ne permettent pas de réaliser un don, en lieu et place des fleurs habituellement adressées, lors de décès. Or, certaines familles indiquent préférer les dons aux fleurs, dons pour la recherche médicale par exemple.

Les collectivités territoriales peuvent effectuer des dons mais ces derniers doivent être autorisés par l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, il est proposé de faire évoluer la grille des tarifs « événements particuliers » afin que les dons soient rendus possibles lors de décès.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- . de valider les tarifs proposés dans le tableau joint ;*
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.*

***Décision : Avis favorable à l'unanimité.***